



COMITE DIRECTEUR DE LA CULTURE, DU PATRIMOINE ET DU PAYSAGE (CDCPP)

CDCPP(2014)6

Strasbourg, le 24 février 2014

3^{ème} réunion
Strasbourg, 19-21 mars 2014

PROJET DE PROGRAMME DE TRAVAIL 2014-2015

DOCUMENT POUR DISCUSSION

Point 6 du projet d'Ordre du Jour

- Le Comité est invité à prendre note des informations fournies et à faire des commentaires sur le programme de travail 2014-2015.

Introduction

Le Programme et Budget du prochain biennium, adopté par le Comité des Ministres fin novembre 2013, a été préparé sur la base des propositions du Secrétaire Général, telles que présentées dans le document CM(2013)47rév.

Le projet du Programme de travail 2014-2015 présenté ci-après a été établi par le Secrétariat, sur la base du document CDCPP(2013)20, présenté à la dernière réunion plénière, en mai 2013 ; il tient compte des priorités du Secrétaire Général, ainsi que des résultats des activités du CDCPP, des orientations établies par la 10^e Conférence des ministres de la Culture (Moscou, 15-16 avril 2013) et du nouveau mandat adopté par le Comité des Ministres le 20 novembre 2013.

Le projet de Programme de travail 2014-2015 comprend le projet ci-dessous de cadre opérationnel et les propositions d'activités qui figurent dans les tableaux. Ces propositions d'activités contribuent à la réalisation des deux programmes pour 2014-2015, à savoir : « *Valoriser la culture, la nature et le patrimoine* » et « *Construire des capacités pour dialoguer* ».

Cadre opérationnel

Contexte

L'évolution des sociétés détermine les besoins en termes de modèles démocratiques pour renforcer l'efficacité et la transparence de la gouvernance et veiller à ce qu'elle s'appuie sur des institutions plus performantes et des partenariats publics et privés dynamiques. Le Conseil de l'Europe prend ses responsabilités à cet égard pour :

- répondre aux besoins accrus de justice et résoudre les tensions croissantes entre les individus ou les groupes d'individus et l'État, mais aussi entre les droits individuels et les droits collectifs ;
- encourager la culture démocratique et la bonne gouvernance en se fondant sur la protection et la promotion des droits de l'homme, des institutions et des mécanismes démocratiques, de la prééminence du droit, du respect des droits des minorités et de la tolérance ;
- promouvoir un modèle de société axé sur l'inclusion, et en particulier sur la participation des catégories sociales précaires de la population, comme les migrants, les jeunes, les pauvres, les personnes âgées ;
- favoriser la mise en place d'un modèle « post-croissance » en Europe, qui garantisse un juste équilibre entre la croissance économique, le bien-être social et la durabilité de l'environnement, et un État efficace offrant des libertés individuelles et une identité culturelle fondée sur la tolérance et le respect de la diversité.

La stratégie de la Direction et de la Direction générale dans son ensemble repose sur l'idée que la réussite du « vivre ensemble », le renforcement de la participation et une innovation constante peuvent encourager la mise en place de tels modèles nouveaux pour nos sociétés en évolution rapide. A cet égard, la « gestion de la diversité » est essentielle pour le Conseil de l'Europe. La diversité constitue la richesse d'une société et stimule les processus novateurs de développement. L'enjeu consiste à reconnaître les possibilités offertes par la diversité pour garantir une évolution positive de la société en fonction des besoins des nouveaux contextes culturels qui se mettent en place. En outre, la révolution actuelle des technologies, à savoir la numérisation, offre aux citoyens des possibilités énormes, mais soulève aussi des enjeux considérables.

La Direction générale de la démocratie (DGII) est bien placée et équipée pour apporter une réponse convaincante à certains de ces défis. Au sein de la DGII, la Direction de la gouvernance démocratique a été organisée de manière à pouvoir exploiter pleinement et développer de manière créative ses *acquis* et ses points forts, notamment dans les domaines de la culture, du patrimoine culturel et du paysage.

La valeur ajoutée du Conseil de l'Europe

Les compétences de la Direction ont été forgées par une riche expérience de suivi et de mise en œuvre des Conventions européennes, qui servent de références européennes communes eu égard à la culture et au patrimoine : en premier lieu, la Convention culturelle européenne (1954), qui offre un cadre général à la coopération intergouvernementale, a apporté au fil des décennies la preuve de son utilité en tant qu'instrument général et flexible et a permis de répondre aux besoins des Etats membres en termes de développement. Dans le domaine du patrimoine, les Conventions de Grenade (1985) et de La Valette (1992) contribuent grâce à la notion de « conservation intégrée » à harmoniser les aspirations d'amélioration du cadre de vie avec les principales composantes de l'identité européenne ; la Convention européenne du paysage (Florence, 2000) élargit l'approche intégrée du Conseil de l'Europe en prenant en considération les contextes culturels dans leurs dimensions géographiques et territoriales ; la plus récente, qui est la Convention-cadre de Faro (2005), propose une nouvelle utilisation plus ambitieuse des références existantes en plaçant les êtres humains au centre des processus d'amélioration et de cohésion sociale. La Convention européenne sur la coproduction cinématographique et la Convention européenne relative à la protection du patrimoine audiovisuel et son protocole viennent compléter l'*acquis* juridique principal dans ce domaine.

Les actions sur le terrain, surtout celles qui sont relatives à la gestion urbaine et au développement territorial, constituent un autre axe de travail du Conseil de l'Europe, qui propose dans ce domaine également une convergence unique entre les secteurs économique, social, culturel et écologique et les divers acteurs qui participent à la transformation constante du cadre de vie. Les activités se sont concentrées sur l'assistance sur le terrain, adaptée à chaque Etat membre, afin d'étudier et d'expérimenter des solutions originales favorisant l'application des principes du Conseil de l'Europe, et ces travaux ont permis de constituer un capital unique de compétences spécialisées internationalement reconnu.

Au fil des ans, le Conseil de l'Europe a examiné les questions de l'accès et de la participation à la culture, tout en approfondissant ses connaissances sur le rôle du patrimoine et de la culture en tant que véritable ressource permettant de réinventer l'Europe sur les plans à la fois politique, économique et social et une ressource pour les synergies intersectorielles et la planification intégrée. En favorisant le dialogue, la culture a des effets positifs avérés dans des domaines tels que la santé, l'environnement et la sûreté ; elle apporte aussi une contribution non négligeable au renforcement des capacités des citoyens et à la croissance économique.

L'évolution des activités du Conseil de l'Europe dans ces domaines ont largement anticipé les nouveaux enjeux de nos sociétés au fil des ans, et offrent aujourd'hui des possibilités considérables pour agir dans le contexte de la crise qui secoue l'Europe. Dans le même temps, l'expérience incontestée de l'Organisation doit sans cesse être mise à jour. Les délibérations et les recommandations de la 10^e Conférence des ministres de la Culture du Conseil de l'Europe donnent des indications claires à cet égard.

Activités

Les activités proposées sont présentées d'une manière fonctionnelle :

- Principes et valeurs : utiliser des références européennes communes telles qu'élaborées dans le cadre de l'*acquis* des Conventions du Conseil de l'Europe.
- Politiques et stratégies : fournir des orientations pour garantir la cohérence des législations et des politiques avec les valeurs et principes européens, y compris en ce qui concerne les nouveaux enjeux, et diffuser les expériences positives et les bonnes pratiques.
- Action sur le terrain : aider/guider les Etats membres dans leurs efforts visant à mettre en œuvre les valeurs et les principes du Conseil de l'Europe, et multiplier les possibilités d'expérimenter les méthodes novatrices et d'en faire la démonstration.

Les activités prévues en 2014-2015 prendront en considération cet ensemble de principes directeurs, d'approches novatrices et de coopération directe, en mettant en avant leur vraie contribution à la démocratie.

En outre, les tableaux d'activités pourront être utilisés comme base pour l'évaluation du travail du Comité par le Comité des Ministres, lorsque le mandat arrivera à expiration, à la fin de 2015.

Résultats attendus

Les domaines de compétences spécifiques dans lesquels le Conseil de l'Europe a acquis une expertise reconnue sont l'analyse et la modernisation des politiques culturelles, les quartiers, les villes historiques, les zones péri-urbaines et les territoires (c'est-à-dire les lieux de la vie quotidienne). Les lieux et les espaces sont particulièrement valorisés parce que c'est à leur niveau que se produiront les futures améliorations sur la base de la gestion de la diversité, du développement local, de l'amélioration de la qualité de vie et de la durabilité accrue des collectivités. La contribution de la Direction défendra l'idée d'une « culture ouverte, participative et démocratique », d'une « culture urbaine » et d'un processus de « territorialisation » (stratégie au niveau local) répondant aux aspirations du 21^e siècle ; elle s'appuiera sur un paradigme de modernisation des politiques actualisé en permanence, qui tiendra compte des évolutions les plus récentes, y compris technologiques.

Une gestion des collectivités aussi respectueuse que possible des intérêts à long terme des citoyens est une exigence démocratique qui incite le Conseil de l'Europe à :

- appliquer à l'élaboration des politiques la notion du « vivre ensemble dans la diversité » en adoptant des approches novatrices et convaincantes, y compris en exploitant les possibilités offertes par la numérisation ;
- définir un cadre d'indicateurs de l'impact des activités culturelles sur la démocratie ;
- mettre en place une plateforme pour la coopération et l'échange d'expériences et de bonnes pratiques à l'intention des responsables politiques, des professionnels et de la société civile à propos des conséquences de la numérisation pour la culture, et pour examiner les orientations européennes communes qui favorisent la gouvernance démocratique de la culture ;
- modifier les modèles de gouvernance urbaine et territoriale ;
- contribuer à la création d'un modèle de culture démocratique et de démocratie culturelle qui sous-tende les institutions et associe la société civile et les citoyens à tous les niveaux de réflexion et de prise de décisions concernant les processus de transformation des contextes culturels et du cadre de vie.

PROJET DE PROGRAMME DE TRAVAIL 2014-2015

Programme : Valoriser la culture, la nature et le patrimoine			
FONCTIONS	BUTS	TYPE D'ACTIVITÉ*	RÉSULTATS ATTENDUS <i>(ceux qui proviennent du mandat du CDCPP sont indiqués en italique)</i>
Principes et valeurs	<p>Promouvoir les normes et les principes du CdE conformément à ses priorités et à l'évolution des sociétés.</p> <p>Mettre en place une plateforme et un cadre politiques paneuropéens pour valider les expériences positives.</p>	<p>* des types d'activités spécifiques sont cités en exemple pour illustrer la typologie des travaux</p> <ul style="list-style-type: none"> - La Convention européenne sur la Co-production cinématographique est révisée avec l'aide d'un groupe d'experts nationaux spécialistes des traités internationaux relatifs au secteur audiovisuel. - Élaboration de nouvelles recommandations fondées sur les résultats des actions sur le terrain et les expériences avec les organisations partenaires et définition de nouvelles normes ou actualisation des normes existantes. - Manifestations organisées pour promouvoir la signature et/ou la ratification des Conventions de Faro, de Grenade et de Florence, et encouragement de la convergence des actions menées. - Coopération avec les réseaux existants de professionnels/hauts fonctionnaires en vue d'améliorer l'efficacité et la pertinence des conventions. 	<p><i>(iii) Examen d'une révision de la Convention européenne sur la coproduction cinématographique à soumettre au Comité des Ministres.</i></p> <p><i>(iv) Elaboration de deux projets de recommandations favorisant la mise en œuvre des conventions relatives au patrimoine culturel et au paysage, pour adoption par le Comité des Ministres.</i></p> <p><i>(v) Préparation de la 8e Conférence du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage en 2015.</i></p> <p><i>(vii) Adoption de recommandations relatives à l'attribution du Prix européen du paysage, pour examen par le Comité des Ministres.</i></p>
Politiques et stratégies	<p>Fournir des orientations aux institutions et aux partenaires nationaux des Etats membres pour garantir la cohérence des législations et des politiques.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Une assistance législative est fournie aux Etats membres par l'intermédiaire de la Cellule internationale d'appui législatif et par la collecte de lois sur la culture, disponibles dans le système d'information Compendium (www.culturalpolicies.net). - Appréciation et conseils concernant les politiques culturelles de niveau national/régional, y compris la législation. La Serbie et l'Albanie ont exprimé le souhait de recevoir de tels conseils prochainement. Des consultations sont en cours avec les autorités nationales pour définir la portée de l'exercice, les priorités et le calendrier. - Des indicateurs sont élaborés pour mesurer l'impact des activités culturelles sur la démocratie et l'efficacité économique du financement de la culture. - Une plate-forme de responsables politiques, de praticiens et de représentants de la société civile est créée pour étudier l'impact de la numérisation sur la culture, et des lignes directrices et/ou de grandes orientations sont élaborées. - Définition d'indicateurs de la valeur économique et sociale du patrimoine et du paysage (HEREIN, ELCIS). - Création de groupes de réflexion sur des questions thématiques transversales relatives à la culture, au patrimoine et au paysage, qui discernent les questions prioritaires et rendent leurs conclusions. 	<p><i>(i) Les États membres sont assistés dans l'élaboration de politiques démocratiques dans les domaines de la culture, du patrimoine et du paysage par le biais de l'examen des politiques thématiques ainsi que les systèmes d'information suivants : le Compendium, HEREIN, ELCIS et CultureWatchEurope.</i></p> <p><i>(ii) Des suites sont données à la 10e Conférence des ministres de la Culture du Conseil de l'Europe « La gouvernance de la culture : promouvoir l'accès à la culture », notamment par l'élaboration de (a) deux lignes directrices (documents sur les orientations politiques) relatives aux mesures à prendre concernant l'impact de la numérisation sur la culture, ainsi qu'un (b) cadre d'indicateurs pour mesurer les répercussions des activités culturelles sur la démocratie et les bénéfices économiques du financement de la culture.</i></p> <p><i>(vi) Recensement des meilleures pratiques en matière d'amélioration des lieux de vie, de l'inclusion sociale et de la qualité de vie, conformément à la Convention de Faro et à la Convention européenne du paysage, afin de les diffuser largement au sein des Etats membres.</i></p>

<p style="text-align: center;">Actions sur le terrain</p>	<p>Soutenir les efforts des Etats membres visant à mettre en œuvre des normes et des politiques européennes.</p> <p>Fournir une assistance pour expérimenter et faire la démonstration des approches novatrices et des modèles intégrés de développement.</p>	<p>Europe du Sud-Est</p> <p><u>Achèvement du Programme conjoint UE/CdE « Processus de Ljubljana II – Réhabiliter notre patrimoine commun »</u> (Albanie, Bulgarie, Bosnie-Herzégovine, Croatie, Monténégro, Serbie, Roumanie, « ex-République yougoslave de Macédoine » et Kosovo*) et :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Consolidation du cadre opérationnel pour l'élaboration d'une stratégie de réhabilitation - Intégration et consolidation des pratiques en la matière dans des structures de gestion nationales et régionales - Définition de directives et/ou de recommandations relatives au financement, à la valeur du patrimoine pour le développement économique et la qualité de vie et à l'intégration de la réhabilitation du patrimoine dans les stratégies de planification et les politiques de développement durable des secteurs privé et public - Proposition d'indicateurs de la « culture du développement » <p>Poursuite du <u>Programme conjoint UE/CdE « Soutien à la promotion de la diversité culturelle au Kosovo* »</u> par le biais :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de la mise au point définitive des projets de patrimoine dans toutes les régions du Kosovo* - de l'élaboration d'un programme global d'éducation au patrimoine et à la diversité - des actions entreprises par la communauté patrimoniale du Kosovo* - participation accrue du groupe de travail interministériel <p>Des <u>projets pilotes de développement local (LDPP)</u> en Croatie, à Chypre, en Serbie et dans l'« ex-République yougoslave de Macédoine » continuent d'être développés par le biais :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de l'adoption de diagnostics territoriaux et de stratégies de développement régional dans les pays participants - de l'adoption par les commissions interministérielles du projet de développement territorial à long terme et de l'exécution des investissements prioritaires - de l'institutionnalisation du modèle de LDPP, qui inscrit la méthodologie pertinente dans les politiques sectorielles et 	<p>(vii) <i>Examen des enseignements tirés des projets pilotes sur le patrimoine culturel et naturel réalisés sur le terrain en Europe du Sud-Est, dans le Caucase, dans la région de la mer Noire et dans une sélection d'Etats membres de l'Union européenne, et élaboration de lignes directrices.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Un rapport d'évaluation du patrimoine est achevé dans chaque pays, des actions prioritaires sont identifiées et mises en œuvre et le suivi est mené à terme pour mettre en évidence l'amélioration de la situation (capacité des pays à mettre en œuvre et gérer des projets de réhabilitation). - Amélioration des législations et des pratiques de réhabilitation en vue de prendre en considération les résultats du programme. - Renforcement de la coopération régionale pour permettre aux Etats participants d'échanger en permanence leurs expériences et d'approfondir leur approche de la réhabilitation et du développement socioéconomique. - Tous les Etats membres du Conseil de l'Europe ont accès aux conclusions des programmes et en tirent parti. - Renforcement de la maîtrise locale et centrale des processus relatifs à la gestion et à la planification du patrimoine au Kosovo* . - Le Kosovo* dispose d'outils adaptés, de personnel formé et de programmes solides à mettre en œuvre dans une perspective à long terme. - Des débats / discussions au niveau national (interministériel) permettent d'évaluer le caractère novateur de l'approche, ainsi que l'intégration de la méthode dans le cadre juridique et administratif pour améliorer la gestion et la planification. - Évaluation de l'impact des projets LDPP et analyse et diffusion des avantages des approches axées sur la collectivité et définies sur la base des besoins locaux. - Les Etats membres comprennent la valeur des projets fondés sur le patrimoine en faveur du développement économique et social du pays.

* « Toute référence au Kosovo dans le présent document, qu'il s'agisse de son territoire, de ses institutions ou de sa population, doit être entendue dans le plein respect de la Résolution 1244 du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies, sans préjuger du statut du Kosovo. »

		<p>les procédures de planification à l'échelle nationale de l'élaboration et de la diffusion de directives sur les projets axés sur le patrimoine en faveur du développement territorial</p> <p>Régions du Sud-Est du Caucase et de la mer Noire</p> <p>Mise en œuvre du Programme conjoint UE/CdE « Stratégies urbaines axées sur les collectivités dans les villes historiques » (Arménie, Azerbaïdjan, Géorgie, République de Moldova, Ukraine et Belarus) grâce à l'expertise et à l'assistance fournies eu égard :</p> <ul style="list-style-type: none"> - au recensement des villes pilotes - à la définition de stratégies d'intervention - à l'exécution initiale de projets de revitalisation du patrimoine comme moyen de mettre en œuvre des projets urbains dans les villes pilotes - à la création de partenariats entre les ministères et les villes dans le domaine du développement urbain <p><u>Assistance technique post-catastrophe à la municipalité de Lorca (Espagne) comprenant:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - la mise en place d'ateliers pour les citoyens - la définition, par le biais de débats civiques, d'une stratégie visant à reconstruire les zones détruites et à réutiliser les bâtiments historiques - la coordination des services municipaux en vue d'adopter des approches harmonisées du processus de réhabilitation et de la modification du cadre juridique <p>Futurs développements</p> <p>Le Programme de coopération et d'assistance techniques aide les autres Etats membres en organisant des missions d'experts, en évaluant les besoins et en fournissant des conseils stratégiques et juridiques sur la conservation intégrée du patrimoine culturel et l'application des Conventions de Florence et de Faro.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Les villes participantes tirent parti de l'expérience des villes européennes et de leur expertise en matière de revitalisation des sites urbains - Mise en avant des résultats obtenus dans les villes pilotes pour servir d'exemples et encourager le débat et les discussions dans d'autres villes historiques rencontrant des difficultés analogues de développement. - Démonstration de la valeur du patrimoine dans les processus de développement, surtout quand il s'inscrit dans des approches axées sur la collectivité et définies sur la base des besoins locaux - Élaboration de directives pour encourager d'autres villes historiques dans les Etats membres à appliquer la méthodologie du projet. <ul style="list-style-type: none"> - La réorganisation de l'espace et les interventions de réhabilitation/reconstruction correspondent dans une grande mesure aux points de vue des citoyens - Les travaux des services municipaux tirent parti de la participation des citoyens - Renforcement de la démocratie locale - Amélioration de la durabilité de la réhabilitation et des politiques foncières <ul style="list-style-type: none"> - Harmonisation de la législation et de la pratique des Etats membres dans le domaine de la conservation intégrée du patrimoine culturel et naturel avec les normes européennes - Amélioration de la qualité de vie des citoyens conformément aux modèles de conservation du patrimoine et de politiques du paysage prévus dans les principales conventions du Conseil de l'Europe
--	--	---	---

<p>Base de connaissances</p>	<p>Mettre en place des systèmes d'information pour assurer le suivi des Conventions du CdE sur la culture, le patrimoine et le paysage, des stratégies et bonnes pratiques. Fournir une assistance pour le contrôle des processus et la définition des indicateurs.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Mise au point du système d'information HEREIN au sein d'une base de connaissances pour le Réseau européen du patrimoine. - Publication de rapports sur l'évaluation du patrimoine et les interventions sur le terrain. - Des enquêtes ad hoc fournissent des informations générales sur des questions spécifiques ou des données utiles aux indicateurs définis. - Le Compendium des politiques et tendances culturelles en Europe/CultureWatchEurope propose des informations complètes, y compris des données et des indicateurs sur la contribution de la culture à la démocratie et les effets socio-économiques de la culture. - Le Compendium sert de plate-forme européenne et de modèle pour le World-CP (système d'information mondial sur les politiques culturelles, http://www.worldcp.org/) et propose des conseils méthodologiques. - Achèvement du système d'information sur la Convention européenne du paysage. 	<ul style="list-style-type: none"> - Les Etats membres et les Parties aux diverses conventions tirent parti des connaissances approfondies qui sont rassemblées et systématisées par le biais des systèmes d'information, et font évoluer leurs stratégies en conséquence. - Amélioration de la qualité de vie des citoyens grâce à une meilleure adéquation des politiques nationales avec les normes européennes - Les chercheurs/universitaires et les médias disposent des données les plus récentes sur les politiques relatives au patrimoine culturel et au paysage en Europe. - Le CdE gagne en visibilité grâce à ses outils d'information et de suivi originaux dans le domaine de la culture, du patrimoine et du paysage.
<p>Sensibilisation et participation</p>	<p>Organiser des manifestations et définir des outils pour promouvoir les mesures prises par le CdE et les pays en vue de renforcer la visibilité et la participation.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Un nouveau cadre d'indicateurs concernant l'impact des activités culturelles sur la démocratie est largement diffusé et un nouveau argumentaire sur la culture et la démocratie est présenté. - Organisation des Journées européennes du patrimoine en Italie, dans le cadre de la présidence italienne de l'UE. Organisation de deux groupes de travail de coordonnateurs nationaux, en Grèce et en Azerbaïdjan. - Mise en place d'un portail commun pour le Réseau européen. - Création d'un groupe de volontaires européens participant à l'organisation de manifestations conjointes sur le patrimoine et mise en valeur de la dimension européenne du patrimoine commun. - Ouverture de la procédure de sélection pour le Prix du paysage 2015. - Lancement d'une campagne de communication sur les objectifs et les valeurs de la Convention de Faro en vue d'encourager de nouvelles signatures - Célébration du 60^e anniversaire de la Convention culturelle européenne. - 30^e exposition d'art du Conseil de l'Europe. Petites expositions et ateliers sur le thème « Soif de liberté. L'art en Europe depuis 1945 » à Salonique, Sarajevo et Prague. Le Musée historique allemand de Berlin organisera un symposium sur « l'idée européenne dans l'art et l'histoire de l'art » en septembre 2014. Conférence internationale de clôture à Milan en mars 2015. 	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcement du rôle du CdE comme défenseur de la démocratie et mise en valeur de la contribution du secteur culturel des Etats membres à la promotion de démocraties vivantes. - Renforcement de la dimension européenne du patrimoine, et donc de l'identité européenne des citoyens. - Valorisation de la diversité comme un atout pour les pays européens. - Exposition sur le 60^e anniversaire de la CCE au CdE et dans les pays ; événements organisés dans les pays ; diffusion de supports de communication du CdE.

Programme : Construire des capacités pour dialoguer			
FONCTIONS	BUTS	TYPE D'ACTIVITÉ	RÉSULTATS ATTENDUS
Politiques et stratégies	<p>Soutenir les efforts des États membres visant à appliquer les normes européennes à leurs stratégies de gestion de la diversité et d'intégration des migrants et des minorités. Fournir une assistance pour l'expérimentation, au niveau local, des méthodes novatrices et des modèles d'action intégrés et pour leur transposition au plan national.</p> <p>Proposer une interface entre les chercheurs universitaires et les responsables politiques dans le domaine des études romani, en vue de la mise en œuvre de politiques mieux conçues, fondées sur des données fiables.</p> <p>Faire mieux connaître la recherche universitaire rom, dans le milieu universitaire et au-delà, et encourager les jeunes universitaires (bourses de recherche, université d'été).</p> <p>Mettre à la disposition des chercheurs et des responsables politiques une base de données complète regroupant l'expertise rom.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Amélioration des moyens de communication interne et externe du Réseau universitaire européen d'études romani : refonte du site web du Réseau (fonctionnalités étendues) et diversification des moyens de communication interne (newsletter du réseau, par exemple). - Initiatives destinées à étendre la collaboration entre le Réseau et les structures du CdE traitant des questions roms (contributions à la base de données sur les politiques et les bonnes pratiques de l'équipe d'appui du RSSG pour les questions relatives aux Roms, contribution aux rapports du CAHROM [Comité ad hoc d'experts sur les questions Roms], participation aux initiatives de l'Alliance, échanges avec le FERV – Forum européen des Roms et Gens du Voyage). - Organisation, par des membres du Réseau, de formations pour les fonctionnaires de la CE sur des thèmes liés à l'intégration des Roms (première formation en janvier 2014, sur le droit à l'éducation). - Poursuite du programme pour les chercheurs en début de carrière, qui propose des bourses à de jeunes universitaires pour leur permettre de participer à des conférences et de faire des stages. - Des rencontres avec les points de contact nationaux pour la mise en œuvre des stratégies nationales d'intégration des Roms sont organisées dans 4 pays (puis dans 2 autres encore, dans un deuxième temps). - Des ateliers et des réunions sur des thèmes intéressant les responsables politiques sont conçus pour faire mieux connaître les études romani et sont organisés à la suite d'un appel à propositions ouvert. 	<ul style="list-style-type: none"> - Le Réseau est mieux connu, dans le milieu universitaire et au-delà. - Le nombre de membres du Réseau (qui regroupe actuellement 333 chercheurs spécialisés dans les questions roms) a encore augmenté. - L'écart entre les structures universitaires et les organes politiques est comblé grâce à une collaboration plus étroite et à de meilleures synergies. - Le Réseau améliore les ressources disponibles et la présentation des recherches pertinentes dans le domaine des études romani, et propose ainsi une base de données regroupant des connaissances scientifiques fiables sur les questions roms.